1972 *Il y a 50 ans, la SOGREAH (Ste grenobloise d'études et d'application hydrauliques) avait réalisé une étude « sur les évolutions de la côte ouest du Cotentin. -coût 263.000 francs- (entre février 1972 et avril 1973).*

Le Conseil Général en avait adopté le principe dès octobre 1969 afin que
« l'assemblée départementale, les responsables locaux et les pouvoirs publics disposent des éléments permettant d'établir une politique d'ensemble de défense du littoral contre la mer ».

le précédent de 1974

il y a vingt ans déjà...

"Il y a une leçon à tirer des erreurs passées : les protections longitudinales de côtes ne doivent être établies qu'en cas de nécessité absolue". De quand datent ces lignes ? De 1994 ? Non, de 1974 ! Elles sont extraites du rapport du préfet de la Manche résumant l'étude *"sur les évolutions de la côte ouest du Cotentin"* réalisée par la Sogreah (Société grenobloise d'études et d'application hydrauliques) entre février 1972 et avril 1973.

Le conseil général en avait adopté le principe dès octobre 1969 afin que *"l'assemblée départementale, les responsables locaux et les pouvoirs publics disposent des éléments permettant d'établir une politique d'ensemble de défense du littoral contre la mer".* Dans sa dernière partie, l'étude comprenait un schéma d'aménagement, c'est-à-dire une liste de travaux (brises lames, digues, épis, etc.) à effectuer par ordre de priorité.

Il faut croire que cette étude (d'un coût de 263.000 F) n'a pas été suivie d'effets : dix-neuf ans après la première délibération, le conseil général décidait, le 16 février 1988, de faire réaliser une nouvelle étude, *"l'assemblée ayant ressenti la nécessité d'une politique globale de défense contre la mer."* On suivra donc de près les délibérations que l'assemblée départementale sera amenée à prendre sur ce dossier...

16 OCTOBRE 1994 - 3